



N°2024-102

Date de convocation : 3 décembre 2024  
Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 36  
Présents : 32  
Votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE  
DELIBERATION DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Teillé sous la présidence de Monsieur David CHOLLET, Président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :** (avec voix délibératives)

**Ballon- Saint Mars :** Maurice VAVASSEUR - Jocelyne GOUSSET- Damien ORANGE - Véronique YVARD

**Courceboeufs :** Dominique DORIZON

**Joué l'Abbé :** Magali LAINE – Jean-Marie POURCEAU

**La Bazoge :** Michel LALANDE -Jérôme DELLIERE - Jean-Paul ROY - Amandine PINEAU-MEICHE- Philippe CHARBONNIER

**La Guierche :** Eric BOURGE - Régine RONCIERE

**Montbizot :** Alain BESNIER – Laurent CAURET- Pascale LERAY

**Neuville sur Sarthe :** Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN

**Saint Jean d'Assé :** Emmanuel CLEMENT - Alain BRISSAUD – Katel GODEFROY

**Saint Pavace :** Jean-Claude MOSER – Valérie HUART

**Sainte Jamme sur Sarthe :** Jean-Luc SUHARD – Jean-Michel LERAT– Véronique PIERRIN- Valérie BEAUFILS

**Souigné sous Ballon :** David CHOLLET- Nelly CABARET

**Souillé :** Catherine CHALIGNE

**Teillé :** Michel MUSSET

**Absente excusée avec pouvoir :**

Pascale BESLIN LUSTRO donne pouvoir à Amandine PINEAU-MEICHE

**Absents :** Maxime BERNE- Sylvie DUCHESNE – Fabrice JEGOU

\*\*\*\*\*

*Madame Véronique YVARD a été désignée secrétaire de séance*

*Le procès-verbal du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

2024-102 : Montant des redevances 2025 SPANC

Le vice-président en charge du SPANC présente les travaux de la commission environnement et les propositions de tarifications 2025 afin de répondre aux objectifs suivants ;

- Tendre vers la réalité des charges de personnel à imputer sur le budget SPANC : 80% d'un ETP en 2025 puis 100% d'un ETP à partir de 2026
- Avoir des tarifs cohérents avec les tarifs des autres Communautés de communes.
- Les évolutions de redevances sont ainsi présentées :

Types de contrôles	Redevances 2024	Redevances 2025
Contrôle d'une installation neuve	120€	140€
- Contrôle de conception	60€	70€
- Contrôle de réalisation	60€	70€
Contrôle lors d'une cession immobilière	120€	140€
- Majoration du contrôle lors d'une cession immobilière en l'absence d'un tiers	40€	40€
Contrôle de bon fonctionnement	75€	80€
Contrôle de branchement sur semi-collectif	75 €	80 €
Bon Fonctionnement : Refus de visite ou absence après 2 avis de passage	75 €	

Le vice-président en charge du SPANC présente également les propositions de la commission environnement de créer une nouvelle redevance SPANC et de voter des majorations afin de répondre aux objectifs suivants.

- Rémunérer toutes prestations du SPANC
- Inciter les usagers à être présents aux visites de bon fonctionnement afin que toutes les installations existantes soient vérifiées.
- Inciter aux réhabilitations en cas d'achat immobilier

Types de contrôles	Redevance 2025
Contrôle lors d'une cession immobilière : contre-visite	40€

Il s'agit de rémunérer le second déplacement de l'agent pour contrôle des éléments inaccessibles lors de la visite initiale.

Types de contrôles	Majoration de la Redevance 2025
Contrôle lors d'une cession immobilière : majoration en cas de non-réalisation des travaux dans le délai d'un an après signature de l'acte	
N+1 : envoi d'un courrier + visite gratuite à la demande pour info sur réhabilitation ou entretien	
N+2	100% du tarif de bon fonctionnement
N+3	200% du tarif de bon fonctionnement
N+4	300% du tarif de bon fonctionnement
N+5	400% du tarif de bon fonctionnement
Puis tous les ans	400% du tarif de bon fonctionnement

Il précise qu'il s'agit d'inciter les usagers à effectuer les travaux de réhabilitation lors d'un achat pour augmenter le nombre d'installations conformes ; pour rappel, réglementairement, la mise en conformité doit être faite, au plus tard, un an après la signature de l'acte notarié ; délai précisé sur le diagnostic transmis au notaire.

Types de contrôles	Majoration de la redevance 2025
Contrôle de bon fonctionnement : majoration pour refus de visite et/ou absence	100% du tarif de bon fonctionnement

Le Vice-président précise que la commission souhaite inciter les usagers à être présents afin que toutes les installations soient vérifiées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux montants des redevances proposées ci-dessus
- **APPROUVE** la création d'une nouvelle redevance de 40 € concernant les contre-visites lors des contrôles de cessions immobilières.
- **APPROUVE** les majorations en cas de non-réalisation des travaux dans le délai d'un an après signature de l'acte d'une cession immobilière proposées ci-dessus
- **APPROUVE** la majoration pour refus de visite et/ou absence lors d'un contrôle de bon fonctionnement proposée ci-dessus
- **DIT** que ces redevances s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Et signé par

Le Président

David CHOLLET



La Secrétaire de séance

Véronique PIERRAT